



AVIS DE COURSE

Championnat de France Finn 2019

2 - 6 Juillet 2019

Canet en Roussillon

Club Nautique Canet Perpignan

Grade : 3

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.5 Rappel : la règle de classe 6.2 « Bateau - Restriction » s'applique : Les concurrents sont autorisés à utiliser deux mâts, deux bômes, deux voiles et une seule coque avec sa dérive

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à :

3.1.1 Tous les FINN adhérents à une classe nationale Finn.

3.2 L'inscription en ligne est disponible sur le site <http://www.finn.metaserv.org/finn/>

- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)
 - une autorisation parentale pour les mineurs.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

4. DROITS A PAYER

- 130€ par bateau jusqu'au 15 Juin 2019
- 170€ par bateau à partir du 16 Juin 2019

Les frais d'inscription comprennent la participation à la régates et au programme festif (cérémonies et repas coureurs...) pour les concurrents.

Les accompagnateurs pourront acheter des tickets pour le repas des coureurs lors de la confirmation des inscriptions.

5. PROGRAMME

5.1 La confirmation des inscriptions et le contrôle de l'équipement se dérouleront

- le 2 juillet de 9h00 à 17h00
- le 3 juillet de 9h00 à 12h00

5.2 Jours de course

Date	Courses	1er signal d'avertissement
2 Juillet 2019	Course d'entraînement	14h00
3 Juillet 2019	Courses	14h00
4 Juillet 2019	Courses	11h00
5 Juillet 2019	Courses	11h00
6 Juillet 2019	Courses	11h00
	Médal race	A la fin des courses en flotte.
6 Juillet 2019	Remise des prix	A l'issue de la Medal race

5.3 Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00 pour les courses en flotte et après 16h30 pour la Médal Race.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront affichées sur le tableau officiel. Elles seront disponibles sur le site <http://www.finn.metaserv.org/finn/>. Des exemplaires imprimés seront disponibles sur demande.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type construit.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

8 SYSTÈME DE PENALITE

8.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'1 tour.

8.2 L'annexe P s'appliquera et sera modifiée de telle sorte :

La RCV P2.3 ne s'appliquera pas et la RCV P2.2 s'applique pour toutes les pénalités après la première

8.3 L'annexe T « Conciliation » pourra s'appliquer.

9. CLASSEMENT

9.1 3 courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

10 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

10.1 Tous les bateaux accompagnateurs devront se conformer à la réglementation locale et aux réglementations de la régates les concernant.

10.2 Tous les bateaux accompagnateurs devront arborer clairement les 3 lettres de nationalité du code World Sailing de leur autorité nationale et ce, à tout moment quand ils sont sur l'eau. (DP)

10.3 Les bateaux accompagnateurs doivent rester en dehors des zones de course à partir du signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course ait signalé un retard, une annulation ou un rappel général. (DP)

- 10.4 Si le comité de course arbore le pavillon V avec des signaux sonores répétitifs, tous les bateaux officiels et bateaux accompagnateurs doivent se mettre sur la fréquence radio du comité de course pour d'éventuelles instructions de secours ou de recherche. Dans ce cas, l'IC 12.3 ne s'appliquera pas.

11. PRIX

11.1 Des prix seront distribués comme suit :

- « Scratch » : Champion de France de Finn 2019
- Vainqueur « Junior » (Jusqu'à 23 ans inclus)
- Vainqueur « Senior » (< 40 ans dans l'année)
- Vainqueur « Master » (> 40 ans)
- Vainqueur « Grand Master » (> 50 ans)
- Vainqueur « Grand Grand Master » (> 60 ans)
- Vainqueur « Légende » (> 70 ans)

Les trois premiers de chaque classement recevront des trophées. Le titre de champion de France 2019 sera décerné s'il y a au minimum 30 bateaux inscrits

- 11.2 Le trophée « J.J. Godet » sera décerné lors du Championnat d'Espagne au bateau obtenant le meilleur résultat combiné aux Championnats de France et d'Espagne 2019.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Club Nautique Canet Perpignan Zone technique du port, 66140 Canet en Roussillon

Tél. : 04 68 73 33 95 - E-mail : contact@voileca.net - Site internet : www.voileca.net

Pour l'hébergement merci de contacter Virginie Fotia de l'office de tourisme de Canet en Roussillon au: 04 68 86 72 16 ou <http://ot-canet.fr/uk/hebergement-liste/HOT> des tarifs ont déjà été négociés.

Canet en Roussillon est situé proche de Perpignan dans le sud de la France, 30kms de la frontière espagnole.



Map data ©2015 GeoBasis-DE/BKG (©2009), Google, Inst. Geogr. Nacional

Le CNCP est situé à l'entrée du port, sur la digue nord



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE ZONE DE COURSE



ANNEXE 1 : Zone de course

Championnat de France Finn 2019

2 au 6 juillet 2019, Canet en Roussillon



La zone par défaut sera la zone Bravo.